



L'offre gaz happ-e 2 ans

Fiche descriptive

Cette fiche doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

En souscrivant une offre à prix de marché de gaz naturel, en application de la loi Energie et Climat, vous ne pouvez plus souscrire un contrat au tarif réglementé de gaz naturel. Mais vous pouvez de nouveau changer d'offre à prix de marché à tout moment et sans frais.

Caractéristiques de l'offre et options incluses	Offre à prix de marché gaz naturel 2 ans, indexée sur le tarif réglementé en gaz naturel arrêté au 1er octobre 2021 pour toute plage de consommation entre 0 et 300 000 kWh Service inclus : Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son(ses) contrat(s).
Prix de l'offre	Prix du gaz naturel indexé sur le tarif réglementé en gaz naturel sur une durée de 2 ans hors abonnement.
(article 4 des Conditions Générales de Vente – CGV)	Prix HTT du gaz naturel révisé pendant la durée du contrat une fois par an pour tenir compte des évolutions économiques et réglementaires. Conformément à l'article L244-10 du code de la consommation, le client sera informé du nouveau prix qui lui sera appliqué au plus tard 30 jours avant la date d'application. En cas de refus de ce nouveau prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix pour résilier le contrat de gaz naturel, sans pénalité. Prix de l'abonnement HTT de gaz naturel indexé sur le tarif réglementé en gaz naturel. <i>Pour accéder aux prix de cette offre, veuillez-vous référer à la grille de prix de l'offre disponible en page 3.</i>
Durée du contrat	Durée : 2 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée.
(articles 3.2 et 3.4 des CGV)	Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de Vente (CPV), elle est fixée avec le client. Date d'échéance : mentionnée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement	Modalités d'établissement de la facture : factures sur la base des consommations réelles du client au moins une fois par an et factures sur consommation estimée en l'absence d'index fourni à ENGIE. Périodicité de la facturation : tous les 2 mois ou tous les 12 mois en cas de mensualisation des paiements. Pour bénéficier de la mensualisation de ses paiements le client doit avoir opté pour le prélèvement automatique. Elle permet au client de lisser ses paiements sur une période de 11 mois en payant un montant identique chaque mois. Lors de la première mise en place de la mensualisation, le fournisseur et le client arrêtent d'un commun accord un échéancier avec les montants des mensualités à prélever à date fixe. Après 11 mois, un rapprochement sera fait entre l'estimation des consommations et les consommations réelles. Si les consommations s'avèrent plus importantes que prévues, le client aura une 12^e mensualité à régler. Dans le cas contraire, le fournisseur lui remboursera la différence. Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture. Support : le client reçoit une facture électronique uniquement. Modes de paiement : prélèvement automatique, chèque, espèces, carte bancaire.
(articles 5.1 et 6.1 à 6.3 des CGV)	

	Incidents de paiement : à défaut de paiement intégral dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure de pénalités égales aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement que multiplie 1,5 fois la valeur journalière du taux de l'intérêt légal en vigueur.
Conditions de révision des prix (article 4.3 des CGV)	Les prix du gaz naturel seront révisés à chaque échéance du contrat. Le client sera informé, au plus tard 30 jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son contrat. En cas de refus de ses nouveaux prix, le client dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix pour résilier le contrat, sans pénalité.
Conditions de résiliation à l'initiative du client (article 11 des CGV)	La résiliation du contrat s'effectue par courrier. Le client peut également résilier par téléphone ou par internet. En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Aucun frais de résiliation.
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Article 6.5 des CGV)	En l'absence de paiement, le fournisseur peut : - Après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues dans un délai de 15 jours restée infructueuse, demander au distributeur d'interrompre la fourniture de gaz naturel pour le(s) PDL du client. - À défaut d'accord dans ce délai, le fournisseur peut, 20 jours après en avoir avisé le client par courrier, interrompre la fourniture. Il est entendu, qu'en pareil cas, le client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelque nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du client.
Service clients et réclamations	Service Clients happ-e : Par le formulaire contact de notre site www.happ-e.fr/contactez-nous Par chat depuis le site internet ou l'Espace Client Par tél : du lundi au vendredi (9h-18h) et le samedi (9h-17h) au 0977420410 (Appel non surtaxé) Par courrier : ENGIE Service happ-e CS 90125, 27091 Evreux cedex 9

Conditions générales de vente de Gaz et/ou d'Electricité (juillet 2021) :

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Les prix mentionnés sur la grille tarifaire sont indiqués hors taxes et toutes taxes comprises : TVA (5,5% sur l'abonnement et 20% sur le prix du MWh), CTA (Contribution tarifaire d'Acheminement) et TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel). (...)

Les clients démunis, sous condition de ressources, peuvent payer une part de leur énergie avec le chèque énergie s'ils en sont bénéficiaires. Le client peut également contacter le numéro dédié mis en place par l'État pour le chèque énergie.

Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture de gaz naturel.

Grille tarifaire en vigueur au 1er Mai 2023

Niveau ⁽¹⁾		Plage de Consommation Prévisionnelle	Abonnement annuel		Prix happ-e (en €/kWh)	
			HTT	TTC ⁽²⁾	HTT	TTC ⁽²⁾
Base		0 - 999 kWh	93,46	109,16	0,09860	0,12836
B0		1000 - 5999 kWh	93,46	109,16	0,09860	0,12836
B1	Niveau 1	6001 – 29999 kWh	228,78	276,25	0,07790	0,10352
	Niveau 2				0,07850	0,10424
	Niveau 3				0,07910	0,10496
	Niveau 4				0,07970	0,10568
	Niveau 5				0,08030	0,10640
	Niveau 6				0,08090	0,10712
B2I	Niveau 1	30000 – 300000kWh	270,16	319,91	0,07790	0,10352
	Niveau 2				0,07850	0,10424
	Niveau 3				0,07910	0,10496
	Niveau 4				0,07970	0,10568
	Niveau 5				0,08030	0,10640
	Niveau 6				0,08090	0,10712

L'Abonnement HTT et le Prix par kWh HTT sont indexés pendant la durée du Contrat respectivement sur l'Abonnement HTT et le prix par kWh HTT du tarif réglementé de gaz naturel, déposé et publié par ENGIE, selon la commune du Client et sa Plage de Consommation Prévisionnelle, pour la Plage de Consommation Prévisionnelle allant jusqu'à 999 kWh sur le tarif réglementé Base, pour la Plage de Consommation Prévisionnelle de 999 à 5 999 kWh sur le tarif réglementé Base B0, pour la Plage de Consommation Prévisionnelle de 6 000 à 29 999 kWh sur le tarif réglementé B1, pour la Plage de Consommation Prévisionnelle de plus de 30 000 kWh sur le tarif réglementé B2I. Ils évolueront, à la hausse ou à la baisse, à la date d'entrée en vigueur de chaque variation dudit tarif. La valeur du tarif servant de référence pour la première évolution est celui en vigueur à la date de proposition du Contrat pour les prix applicables la première année, et celui en vigueur à la première date anniversaire du Contrat pour les prix applicables la deuxième année.

En cas de disparition de l'indice servant à indexer le prix de l'Abonnement et les Prix par kWh du Gaz, l'évolution du prix s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche proposé au Client par le Fournisseur. A défaut d'accord du Client, il pourra résilier son Contrat dans les conditions de l'article L224-10 du code de la consommation.

En dérogation aux 3 derniers paragraphes de l'article « Modification(s) des caractéristiques » des conditions générales de vente, en cas de modification de la Plage de Consommation Prévisionnelle, les prix appliqués à ces nouvelles caractéristiques seront ceux indiqués dans l'annexe des prix des conditions particulières de vente, auxquels l'indexation prévue dans le Contrat aura été appliquée.

Choisir happ-e, c'est :



Souscription
en 1 minute⁽²⁾



Sans engagement
du durée et sans
frais de résiliation



100% en ligne



Une offre
ENGIE

(1) Le niveau dépend de la commune du Lieu de Consommation du Client

(2) Prix hors évolution des impôts, taxes et contributions de toute nature

(3) Consacrez une minute pour prendre en photo votre compteur et communiquez vos coordonnées à happ-e. happ-e vous enverra votre proposition de contrat à accepter électroniquement.